



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PREAMBULE

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, et Mme Odile PINET.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, M. Gérard QUINTIN qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD, Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

Absent : M. Antoine BRUNEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 11 octobre 2017. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

• Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il précise que le conseil d'administration du Centre de Gestion a renouvelé en date du 28 novembre 2016 les conditions d'intervention dudit service et a maintenu le nouveau taux de cotisation à hauteur de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle convention d'adhésion d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **donne** un avis favorable au renouvellement d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 - **autorise** M. le Maire à signer ladite convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.
 - **prévoit** la dépense correspondante au budget communal.

• Convention mission d'inspection (ACFI) avec le CDG 45.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale

La réglementation indique que toute autorité territoriale doit désigner après avis du CT ou CHS, le ou les Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Ce dernier peut en effet assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'ACFI.

Ses Missions :

- A) Dans le cadre de son intervention pour inspection, ses missions sont les suivantes :
- Procéder à une analyse contextuelle en matière d'hygiène et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité,
 - Contrôler les conditions d'applications des règles d'hygiène et de sécurité : diagnostic réglementaire, inspection de terrain, inspection de situation de travail notamment,
 - Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque inspection,
 - Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
 - Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en assurant des bilans de suivi spécifiques,
 - Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
 - Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CT, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- B) L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :
- Participer avec voix consultative, aux CHSCT ou aux CT lorsqu'ils sont consacrés aux questions d'hygiène et de sécurité,
 - Assister la délégation de membres du CHSCT ou du CT lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT, lors de ses visites de locaux ou la réalisation d'enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens du 3° et 4° de l'article 6 du décret n°85-603,
 - Demander l'organisation d'une réunion de CHSCT en cas de saisine des membres titulaires du CHSCT si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de 9 mois.
- C) Afin de communiquer / sensibiliser sur ses missions et sur des points particuliers de la réglementation, l'ACFI pourra intervenir à la demande de l'autorité territoriale pour des missions spécifiques telles que :
- Informer et aider les collectivités et établissements publics à la compréhension des exigences

- règlementaires,
- Communiquer autour de la mission d'inspection (lors de réunion préalables aux visites de sites ou lors de restitutions après visites),
 - Sensibiliser les responsables, les encadrants ou encore les membres du CHSCT sur des points particuliers réglementaires en rapport avec l'inspection.

Le CDG 45 propose la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il précise que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé lors de la séance du 3 octobre 2017 d'appliquer les modalités d'intervention telles qu'elles sont exprimées ci-dessus, l'objectif étant de proposer une mission inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics que ce soit en termes d'organisation ou en termes budgétaires.

Cette démarche fait l'objet d'une nouvelle convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité qui en fait la demande. Celle-ci peut prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

Le coût estimatif pour la commune s'élève à 1 110 € par année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **décide** de passer convention avec le CDG 45 afin de bénéficier de la mise à disposition d'un ACFI, à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CDG 45 et tout document y afférant.

• Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs.

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arrivent à leur terme le 31 décembre 2017. Elles doivent donc être renouvelées.

L'Assemblée départementale, réunie en commission permanente le 22 septembre 2017 a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs ont été négociées avec les collectivités ou établissements publics propriétaires.

Un nouveau modèle de convention, d'une durée de quatre ans, a été adopté.

L'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil départemental aux collectivités ou établissements publics propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

Le Département du Loiret s'engage à verser au propriétaire des installations mises à dispositions des collèges une contribution financière basée sur les barèmes suivants qui seront actualisés à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base de la variation annuelle de l'indice Insee du coût de la construction :

- 7,89 € de l'heure pour les installations couvertes
- 3,94 € de l'heure pour les installations de plein air
- 59,47 € de l'heure pour les piscines dans la limite de trois lignes d'eau
- 11,13 € de l'heure pour les BAF

La commune de Patay met à disposition du collège Alfred de MUSSET le Stade Florian ROUSSEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Départemental et le Collège Alfred de MUSSET.

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Décision modificative – budget eau.

Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre la décision modificative suivante.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 13 Subventions d'investissement	+ 2 625,00 €
Dépenses	Chapitre D 23 Immobilisations en cours	- 2 625,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- d'un différend de la section rugby du Clap avec le club de football de Patay quant aux conditions d'utilisation des terrains et vestiaires sportifs. Les responsables des deux clubs sont invités à évoquer les problèmes rencontrés.
- du courrier de remerciements pour l'aide apportée par la commune à la société d'éducation populaire et d'action sociale de Patay dans le cadre de l'exposition « Légo ».
- d'une invitation de l'association « des fils en partage » à l'occasion de leur première exposition sur le thème « au fil des saisons » qui aura lieu salle Yves CARREAU le samedi 18 novembre 2017 de 10h00 à 17h00.
- d'une rencontre-débats sur le thème : les eaux en forêt d'Orléans et leur trajet en Beauce le 02 décembre 2017 à 20h30 à Chevilly.
- du courrier de M. Philippe VIGIER refusant l'acquisition du terrain face au cimetière au vu des contraintes de viabilisation. M. VIGIER recherche une autre solution d'implantation d'un laboratoire d'analyses médicales en centre-ville.
- du programme de la commémoration du 11 novembre.

Mme Isabelle ROZIER :

- fait appel aux bonnes volontés pour mener l'action de la banque alimentaire les 24 et 25 novembre à Patay.
- fait appel aux volontaires afin d'aider à l'organisation et au bon déroulement des élections du CMJ.

Mme Sophie LAURENT :

- demande s'il est possible de nettoyer le toboggan et le tableau d'affichage situés près de la salle des fêtes.

Mme Odile PINET :

- représentera la commune à l'assemblée générale d'Approlys le 04 décembre 2017 à 16h30 au Conseil Départemental.

- fait part des remerciements du fleuriste, M. FOUCHET, pour la qualité des travaux réalisés suite à la fuite d'eau devant son commerce.
- demande si M. le Maire a été chercher la voiture électrique. M. le Maire répond qu'elle est stationnée aux services techniques, détaille ses équipements, prix et kilométrage.
- informe d'une réunion de Mme Caroline JANVIER députée de notre circonscription le lundi 13 novembre 2017 à Boulay les Barres.

M. Alain VELLARD :

- indique que les aménagements de sécurité réalisés à la déchetterie sont très efficaces.
- demande si les dépôts de permis de construire progressent concernant le lotissement du Lièvre d'Or.

M. le Docteur René-Pierre GOURSOT :

- s'interroge sur l'opportunité de faire valoir notre droit de préemption si le Sainte Barbe venait à être vendu. M. le Maire rappelle les conditions juridiques attachées au droit de préemption et notamment l'obligation d'un projet communal antérieur à l'exercice de ce droit.

M. Patrice VOISIN :

- fait un point sur l'avancement des travaux concernant l'immeuble du 3 place de la Halle.

La séance du conseil municipal est levée à 23h00.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Absente Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND	M. René-Pierre GOURSOT	Mme Jessica DE MACEDO
Absent Ayant donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD	Absente Ayant donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE		
M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET	Absent		
Mme Laurence COLLIN	M. Antoine BRUNEAU	Mme Odile PINET	